



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le **22 JUL. 2015**

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE1036-15

**Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet de doublement du pont Schuler sur la RN10 situé sur les communes de La Verrière et
de Maurepas dans le département des Yvelines,
dans le cadre de la procédure de déclaration de projet**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 22 mai 2015 pour avis sur le dossier, présenté par la communauté de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour le projet de doublement du pont Schuler sur la RN10 situé sur les communes de La Verrière et de Maurepas dans le département des Yvelines, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie
Le directeur adjoint

pi

Jean-François CHAUVEAU
Alain VALLET



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr